

DECRET N° 2002-374 DU 22 AOUT 2002

Portant approbation du budget prévisionnel de
l'Office de Gestion du Stade de l'Amitié (OGESA)
pour l'exercice 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret n° 97-47 du 14 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Vu** le Décret n° 96-453 du 30 septembre 1996, portant approbation des Statuts de l'Office de Gestion du Stade de l'Amitié ;
- Sur** rapport conjoint du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2002 ;

DECRET N° 2002-374 DU 22 AOUT 2002

Portant approbation du budget prévisionnel de
l'Office de Gestion du Stade de l'Amitié (OGESA)
pour l'exercice 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret n° 97-47 du 14 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Vu** le Décret n° 96-453 du 30 septembre 1996, portant approbation des Statuts de l'Office de Gestion du Stade de l'Amitié ;
- Sur** rapport conjoint du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2002 ;

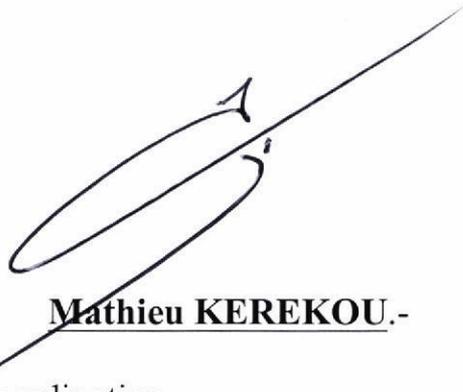
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de l'Office de Gestion du Stade de l'Amitié pour l'exercice 2002 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 août 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



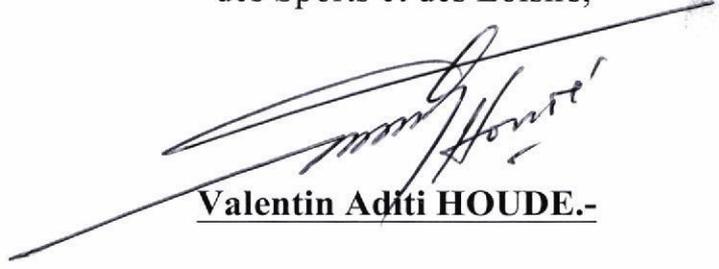
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs,



Valentin Aditi HOUDE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 Autres ministères 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.